

DÉLIBÉRATION N°2015.02.01/145

Adhésion
de la Communauté d'Agglomération
CAP Excellence
à la Fédération nationale
des Schéma de Cohérence Territoriale
(SCot)

L'an deux mille quinze, le vendredi 13 février, à 10 heures 30, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé à la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville des Abymes, sous la présidence de *Monsieur Eric JALTON*, Président, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 26 janvier 2015.

Présents : 36		
Président		
M. Éric	JALTON	
Vice-Présidents		
M. Ary	CHALUS	1 ^{er} Vice-Président
M. Jacques	BANGOU	2 ^{ème} Vice-Président
M. Georges	DAUBIN	4 ^{ème} Vice-Président
Mme Eliane	GUIOUGOU-FIRPION	6 ^{ème} Vice-Présidente
M. Georges	BREDENT	8 ^{ème} Vice-Président
Mme Maguy	CELIGNY	9 ^{ème} Vice-Présidente
M. Fred	EUSTACHE	10 ^{ème} Vice-Président
M. Dominique	BIRAS	11 ^{ème} Vice-Président
Mme Marie-Corine	LACASCADE-CLOTILDE	13 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Renée-George	NABAJOTH-DELOUMEAUX	14 ^{ème} Vice-Présidente
Conseillers Communautaires - Membres du Bureau		
M. Fabert	MICHELY	
Mme Marlène	MELISSE-MIROITTE	
Mme Corinne	PETRO	
Mme Marie-Camille	MOUNIEN	
Mme Lyliane	PIQUION	
Mme Josiane	GATIBELZA	
M. Justin	DESSOUT	
Mme Francesca	FAITHFUL	
Autres Conseillers Communautaires		
Mme Maryse	ALIDOR-DAHOMAS	
Mme Lise Claude	AZEDE	
M. Georges	BERGINA	
M. Jean-Luc	CELIGNY	
M. Chazy	CIRANY	
M. Audry	CORNANO	
Mme Lydia	FANHAN-LAURIETTE	
Mme Juliana	FENGAROL	
M. José	GUIOLET	
Mme Célia	HATCHI-MIMIETTE	
M. Maurice	LORQUIN	
Mme Hélène	MOLIA-POLIN	
M. Alix	NABAJOTH	
M. Jean-Charles	SAGET	
M. Olivier	SERVA	
Mme Ketty	WALPO	
Mme Nadège	THÉOPHILE	

CORRIER ARRIVÉ LE:

27 FEV. 2015

SUBPREFECTURE DE PONTE-À-PITRE

Excusés représentés : 3Vice-Présidentes :

Mme Suzelle SEVILLE-LAVENETTE (5^{ème} Vice-Présidente)
Procuration à M. José GUIOLET

Mme Claudine CHALUS (12^{ème} Vice-Présidente)
Procuration à M. Georges DAUBIN

Conseiller Communautaire - Membre du Bureau :

M. Dominique THÉOPHILE
Pouvoir à Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX

Excusés non représentés : 7Vice-Présidents :

M. Rosan RAUZDUEL (3^{ème} Vice-Président)
Mme Murielle JABES (7^{ème} Vice-Présidente)

Conseiller Communautaire - Membre du Bureau :

M. Michel RINÇON (Absent à partir de 11h38)

Autres Conseillers Communautaires :

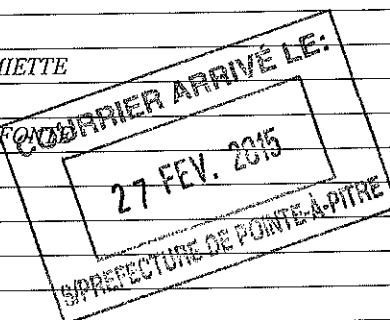
Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO
(Absent à partir de 12h30)
M. Harry DURIMEL - Mme Solange LEBLANC -
M. Jocelyn LEREMON

Absents : 4Vice-Président :

M. Pierre THICOT (15^{ème} Vice-Président)

Autres Conseillers Communautaires :

M. Daniel MARSIN - M. Patrick SELLIN -
Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE



Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Le secrétariat est assuré par *Madame Corinne PETRO*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU les dispositions de l'article L.5216-5 (§ I, 2°) du Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU les dispositions du Code de l'urbanisme notamment ses articles L.122-4 et suivants, L.300-2 modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 (Article 132) pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur) ainsi que son article R.122-6 et suivants;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 du 30 décembre 2008 portant création de CAP Excellence;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-006/SG/DiCTAJ/BRA daté du 1^{er} mars 2013 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-190/SG/DiCTAJ/BRA en date 30 juin 2014 publiant le périmètre du schéma de cohérence territoriale de CAP Excellence;
- VU la délibération n°2014.04.01/01 du Conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°2014.05.03/54 du Conseil Communautaire du 28 mai 2014 portant définition du périmètre du schéma de cohérence territoriale de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2015.02.01/145 du Conseil Communautaire du 13 février 2015 concernant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence : prescription de l'élaboration, définition des objectifs et des modalités de concertation;

Considérant le rapport du Président ;

Selon les dispositions de l'article L.5216-5 (§ I, 2°) du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération CAP Excellence dispose de plein droit de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la gestion du SCoT.

Par délibération du 28 mai 2014, la Communauté d'Agglomération CAP Excellence a proposé au Préfet la délimitation d'un périmètre de SCoT qui correspond au territoire communautaire. Ce périmètre de SCoT a été publié par un arrêté préfectoral datant du 30 juin 2014.

Le schéma de cohérence territoriale s'étend donc au périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, soit aux villes de Pointe-à-Pitre, Abymes et Baie-Mahault.

Il constituera le périmètre d'intervention et compte une population résidente de 105 212 habitants pour une superficie de 12 993 Hectares. Néanmoins les études qui devront être réalisées dans le cadre de l'élaboration du SCoT pourront également concerner l'aire d'influence de la Communauté, soit notamment les villes de Gosier, du Lamentin et de Petit-Bourg. Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération CAP Excellence souhaite adhérer à la Fédération nationale des SCoT, d'une part, afin de participer à une dynamique au niveau national et, d'autre part, de bénéficier d'un accompagnement tout au long de la mise en œuvre du SCoT.

En effet, la Fédération nationale des SCoT, créée à l'issue des rencontres nationales des SCoT de juin 2010 a pour objet de fédérer les établissements publics chargés de l'élaboration et de la gestion des schémas de cohérence territoriale, afin de favoriser la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences.

Elle tend :

- d'une part, à constituer un centre de ressource et de réseaux pour accompagner, éclairer et faciliter le travail des élus et des techniciens par l'échange d'informations, d'expériences et de savoir-faire sur divers thèmes (évolutions juridiques, méthodologie d'élaboration et de gestion, témoignages...) et formes (veille juridique, commissions de travail, rencontres nationales, régionales, locales...),
- et d'autre part, à porter un discours cohérent et partagé de l'ensemble des structures porteuses de SCOT mais aussi à constituer un lieu de réflexion, de prospective et une force de proposition dans les débats nationaux en matière d'urbanisme et d'aménagement. C'est également, un espace de partenariat avec les élus locaux et leurs associations, l'État et ses services, les autres associations d'élus et/ou de professionnels de collectivités territoriales ou œuvrant dans le champ du développement territorial.

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ ;

ARTICLE 1- De l'adhésion de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la Fédération nationale des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) à compter de l'année 2015 et d'acquitter la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale de la Fédération nationale des SCoT, et dont le montant s'élève, pour l'année 2015, à **mille cinquante-cinq euros soixante-quinze cents (1 055, 75€)** correspondant à la strate de population du périmètre du SCoT.

ARTICLE 2 - De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour les applications pratiques de la présente délibération.

ARTICLE 3 – Le Président, le Directeur Général de Cap Excellence, le Comptable public de la Trésorerie Abymes/Gosier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le Président de la Fédération nationale des SCoT ainsi qu'à Madame la Trésorière Principale d'Abymes/Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.



Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le **26 FEV. 2015**

Le Président

Eric JALTON



- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-A-Pitre, le **27 FEV. 2015**
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le **02 MARS 2015**
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, le **02 MARS 2015**
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, le **02 MARS 2015**
- Délibération transmise à Monsieur le Président de la Fédération nationale des SCoT, le **02 MARS 2015**
- Délibération transmise à la Trésorerie d'Abymes/Gosier, le **02 MARS 2015**